

## **Apprentissage : un accord pour la revalorisation du salaire de l'apprenti**

**L'Umih et le GNC, côté patronal, FO, la CFDT, la CGC et la CGT, côté organisations de salariés, ont signé un avenant permettant la revalorisation du salaire des apprentis. Cette revalorisation doit permettre aux apprentis de compenser la perte de leur salaire causée par la hausse de leur cotisations imposée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et d'œuvrer pour l'attractivité de l'apprentissage dans la branche des HCR. Le sujet est à l'initiative de l'UMIH soutenu par le GNC et les organisations syndicales de salariés.**

Depuis son origine, la formation initiale par la voie de l'apprentissage est celle qui contribue le plus efficacement à l'insertion durable dans nos métiers. La branche a toujours été très attachée à la qualité de ces parcours professionnels vers l'emploi et au renforcement de l'accueil de ses apprentis.

Ainsi, après la mise en place d'une formation obligatoire de maîtres d'apprentissage (permis de former), les partenaires sociaux se sont attachés à inscrire une première évolution minimale annuelle de la rémunération des apprentis durant leur parcours de formation.

Cette revalorisation des pourcentages de rémunération des apprentis a clairement comme objectif, l'attractivité de la filière et la reconnaissance de l'apprentissage comme voie privilégiée de formation à nos métiers de savoir-faire et d'accueil.

La branche envoie aussi un message clair sur son intérêt pour l'apprentissage et sa volonté de rééquilibrer les rémunérations, indépendamment de l'âge d'entrée en apprentissage ou encore d'inciter les entreprises et les apprentis à poursuivre les contrats jusqu'à leurs termes.

En outre, la réussite des jeunes en formation et dépend largement de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement en entreprise par des professionnels formés aux techniques pédagogiques et coordonnés avec les centres de formation. Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont mis en place le permis de former en alternance pour améliorer les relations entreprises-centres de formation et prévenir les ruptures de contrat d'apprentissage.

La revalorisation du salaire des apprentis sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension. Une extension qui est en cours par le ministère du travail.